



DECISION DU MAIRE

DEC-2025-01-009

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT, ORGANISATION PUCES DES COUTURIERES

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 5° relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-02-05-05 du 05 février 2024, indiquant que dans le cadre de manifestations et événements organisés en partenariat avec la ville, les salles pourront être mises à disposition gratuitement ;

CONSIDERANT les puces des couturières du samedi 25 janvier 2025, organisé par l'Association du Rond-Point, domiciliée au 37 rue André Le Bourblanc, 78590 Noisy-le-Roi ;

CONSIDERANT le souhait de soutenir cette manifestation par la signature d'une convention de partenariat pour l'organisation de la manifestation

DECIDE

1) De signer la convention de partenariat comme suit :

L'Association du Rond-Point, est organisatrice de la manifestation « Puces des Couturières ». La Ville apporte un soutien technique, matériel et communicationnel à l'Association afin que l'événement se déroule dans les meilleures conditions conformément à la convention annexée

2) La convention est conclue pour une durée de 2 jours, du vendredi 24 janvier 10h au samedi 25 janvier 2024, 23h.

Fait à Noisy-le-Roi, le 22 janvier 2025

Le Maire,
Marc TOURELLE

